

Les installations de chauffage

Les feux de cheminée

Des **installations de chauffage mal installées, non vérifiées** ou des **conduits de cheminées bouchés** faute d'avoir été ramonés sont très souvent à l'**origine d'un début d'incendie**, surtout durant la période hivernale.

Les risques du chauffage au bois

- **Risque d'intoxication** : émission de monoxyde de carbone en cas de mauvaise combustion ou si le conduit est bouché.
- **Risque d'incendie** : un feu de cheminée peut se propager à toute une habitation.
- **Risque de fissure du conduit** : la chaleur émise par un feu de cheminée peut provoquer la fissure du conduit et le rendre inutilisable.

Comment reconnaît-on un feu de cheminée ?

- Une odeur spécifique
- Un ronflement anormal dans le conduit
- La chute de débris de suie
- Une fumée abondante
- Des étincelles, voire des flammes à la sortie du conduit

Que faire en cas de feu de cheminée ?

- Appeler les secours (18).
- Couper le tirage.
- Évacuer l'habitation.
- Si possible retirer le combustible.

Comment éviter un feu de cheminée ?

- Ne pas utiliser de bois humide, peint ou vernis.
- Éviter les bois résineux.
- Faire ramoner le conduit de la cheminée par un professionnel chaque année.
- Régler le tirage (un mauvais tirage entraîne une mauvaise combustion, formant un dépôt de bistre dans le conduit).

Quelques conseils

Avant chaque hiver

- Faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié : chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, poêles...
- Faire effectuer un ramonage mécanique des conduits de cheminées au moins une fois par an.

En cas de coupure d'électricité

- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos.

Pendant tout l'hiver

- Aérer son logement.
- Ne jamais boucher les entrées d'air.
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.
- Ne pas laisser couvrir le feu de son poêle s'il est annoncé une période de redoux.

En période de grand froid

- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu.
- En cas d'acquisition d'un nouvel appareil de chauffage, s'assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

